

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 2 juin 2025

Délibération n°2025-026

[Avis] Création double diplôme Pharmacien-Ingénieur entre Polytech université de Tours, Polytech Université d'Orléans et l'UFR de Pharmacie de l'Université de Tours.

VU le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L613-1, L712-1 et L712-6-1

VU l'arrêté du 21 mars 2024 accréditant l'Université d'Orléans en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Ce projet vise à établir des passerelles bidirectionnelles entre les diplômes d'ingénieur de Polytech Tours et de Polytech Orléans et le diplôme de pharmacien de l'Université de Tours, en vue de créer un nouveau double diplôme : Ingénieur – Pharmacien / Pharmacien-Ingénieur.

Concrètement, des étudiants issus des formations d'ingénieur de Tours ou d'Orléans pourraient intégrer l'UFR de Pharmacie de l'Université de Tours à l'issue de leur quatrième année (4A). Ils rejoindraient alors la quatrième année du cursus de pharmacie en filière industrie, correspondant à la première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP1). En parallèle, des étudiants de la faculté de Pharmacie de Tours ayant choisis la filière industrie pourraient intégrer une des deux écoles d'ingénieur en question après leur cinquième année (5A) et entrer en quatrième année ingénieur.

Ce dispositif concernerait un nombre limité d'étudiants, avec environ 12 places par an dans les deux sens, réparties équitablement entre les deux écoles d'ingénieur.

Le schéma en annexe illustre le cadre général du projet.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime à la création du double diplôme Pharmacien-Ingénieur

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	40

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	1
Total :	20

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	20
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0

Destinataires de la délibération :

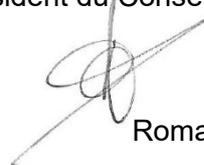
Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

La délibération est adoptée.
Fait à Orléans, le 23 juin 2025

Le Président du Conseil Académique

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and ends with a diagonal stroke extending upwards and to the right.

Romain ABRAHAM